

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.

Régulièrement convoqué

le :
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M.
Christophe PILCHObjet :
(Point 1)
Approbation des
comptes de gestion
M14*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉALRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
présents :
10Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
3Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCHNombre total de
votants :
16Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité
Le : **19/04/2023**Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUIPublication
Le : **20/04/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :Certifié exécutoire
Le : **20/04/2023**- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal M14 d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal d'Artois Mobilités, afin que le comité syndical puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles ;

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical arrête le compte de gestion de l'exercice clos avant d'adopter le compte administratif ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ARRÊTE les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022.

Article 2 : CONSTATE que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Article 3 : DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

